

Règlement du Concours des Maisons Fleuries 2026

Article 1 - Afin de souligner l'implication des Munstériens dans l'embellissement du cadre de vie, la Ville de Munster organise chaque année un « Concours des Maisons Fleuries ».

Article 2 - Ce concours comprend cinq catégories :

- **Catégorie 1** : Façade avec jardin très visible de la rue,
- **Catégorie 2** : Balcon et/ou terrasse (avec façade),
- **Catégorie 3** : Fenêtres et murs fleuris,
- **Catégorie 4** : Hôtel - Restaurant – Commerce
- **Catégorie 5** : Jardin potager et verger visible depuis la rue

Quelle que soit la catégorie choisie, le fleurissement doit être visible de la voie publique.

Un « Coup de Cœur » du jury pourra également être déterminé afin de récompenser des efforts tout particuliers en termes de fleurissement, chez l'un des participants (non obligatoire à chaque édition).

Article 3 - La Ville de Munster organise ce concours exclusivement sur inscription. Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la Mairie, ou sur le site internet de la Ville de Munster. Il devra être dûment rempli et lisiblement complété, et déposé à la Mairie, à l'attention du service Animations, ou envoyé par courriel à l'adresse mklinger@ville-munster68.fr, au plus tard le **dimanche 28 juin 2026 à 17 heures**.

Article 4 - Le règlement permet une seule inscription par catégorie (même nom, même adresse). Elle peut être individuelle ou collective.

Article 5 - Le jury du concours est composé de la Présidente de la commission Environnement, de conseillers municipaux, de professionnels du domaine, de bénévoles passionnés et de membres du Conseil municipal des Jeunes.

Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury et les conseillers municipaux de la Ville de Munster ne peuvent pas concourir.

La date de la visite du jury est volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle a lieu courant juillet.

Article 6 - À l'issue de son passage, le jury donne une note d'ensemble à chaque habitation évaluée. Ses décisions sont prises à la majorité de ses membres et ses décisions sont sans appel.

Article 7 - Le jury se basera sur les critères suivants pour noter le fleurissement sur un total de 40 points :

- Harmonie des compositions (association des couleurs, textures et volumes) : 15 points
- Pertinence des choix des plantes ou des aménagements paysagers, qui doivent être en cohérence avec l'environnement dans lequel ils se situent : 15 points
- Créativité et originalité (capacité à animer et à mettre en scène le végétal dans l'espace privé) : 10 points

Article 8 - Les lauréats sont récompensés suivant le palmarès établi par le jury. Pour chacune des catégories, les prix seront attribués en bons d'achat :

- Coup de cœur du jury d'une valeur de 100 € (non obligatoire à chaque édition)
- 1^{er} prix d'une valeur de 70 €
- 2^{ème} prix d'une valeur de 40 €
- 3^{ème} prix d'une valeur de 30 €
- De la 4^{ème} à la 7^{ème} place : Encouragement d'une valeur de 20 €

Selon la notation, il est possible d'avoir des exæquos.

Article 9 - Chaque concurrent sera avisé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

Article 10 - En prenant part au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la ville de Munster, dans le cadre de sa communication (presse locale, site internet, bulletin communal,...), de clichés des lieux primés, sans aucune contrepartie.

Article 11 - L'adhésion au « Concours des Maisons Fleuries » entraîne, de la part de chaque candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.



Pierre DISCHINGER
Maire